



Rapport d'Orientation Budgétaire

Année 2023

Budget Principal

Conseil communautaire du 27 février 2023

Table des matières

I.	Le contexte économique et financier	4
A.	Le contexte macro-économique	4
B.	Orientations générales et équilibre budgétaire de la Loi de Finances 2023	5
C.	Les concours financiers de l'Etat aux collectivités	5
D.	Fiscalité et Dotations	6
1.	Taxes ménages	6
a.	Taxe d'habitation	6
2.	La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	7
3.	La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	7
4.	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7
5.	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7
6.	Compensation financière genevoise (CFG)	8
7.	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	8
8.	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	8
9.	Autres dotations : DSIL, fonds vert	8
10.	Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	9
E.	Fiscalité Filet de sécurité et amortisseur électricité	9
II.	Orientations politiques de la collectivité : le projet de territoire	10
III.	L'année 2023 : les principaux projets par thématique	10
	Thématique 1. Stratégie d'aménagement	11
	Thématique 2. Stratégie Foncière	11
	Thématique 3. Nouvelle politique du logement	11
	Thématique 4. Offre de services et équipements	11
	Thématique 5. Mobilité	11
	Thématique 6. Volet Déchets	12
	Thématique 6. Volet Transition écologique	12
	Thématique 7. Développement économique	12
	Thématique 8. Social – Petite Enfance	12
	Administration et enveloppes récurrentes	12
IV.	Orientations budgétaires	13
A.	Evolution brute des prévisions du budget principal	13
1.	Fonctionnement – Dépenses	13
2.	Fonctionnement – Recettes	13
3.	Investissement - Dépenses	14
4.	Investissement – Recettes	14

B.	Concours financiers	14
C.	Fiscalité	14
D.	Attributions de compensation	15
E.	Tarification	15
F.	Subventions à verser	16
G.	Principales relations financières avec les communes-membres	16
V.	Engagements pluriannuels	16
VI.	Dette	17
A.	Structure et gestion des encours	17
B.	Perspectives de la dette pour le budget	17
VII.	Ressources humaines	18
A.	Masse salariale	18
B.	Action sociale	18
VIII.	Prospective financière	19

I. Le contexte économique et financier

A. Le contexte macro-économique

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger, **l'objectif de solde des administrations publiques locales est fixé à -0,1 % du PIB pour 2023.**

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), **le déficit se stabilise** avec une prévision à 5,0% en 2022 identique pour 2023 et ce malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix. La croissance potentielle est évaluée entre -0.1% et +0.8% du PIB.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2022 à 57,6 % du PIB, compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. **Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.**

Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023, passant de 45,2% du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment grâce à la **poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.**

Cette maîtrise des comptes s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle, matérialisée par le **projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027**. L'objectif est de **ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici la fin du quinquennat**. Après une stabilisation à 5% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,5% en 2024, à 4% en 2025 puis 3,4% en 2026 pour atteindre 2,9% en 2027.

En 2023, **la croissance de l'activité devrait s'établir à 0,3 %**. Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

Le projet de loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1,0 % en 2023. **L'inflation quant à elle diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle**. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour **atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.**

Au plan budgétaire, **les recettes de l'État résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023**. Elles seraient à nouveau **en hausse de 5 milliards d'euros** par rapport à 2022.

Au plan monétaire, les banques centrales **poursuivent le resserrement de leurs politiques avec le relèvement par la banque centrale européenne de son taux directeur de 50 points de base pour le porter à 9,75%.**

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, **le solde budgétaire serait ainsi en amélioration de +14,1 milliards d'euros, à -158,5 milliards d'euros.**

Produit Intérieur Brut (PIB)

PIB	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prév.2023
Zone euro	1,7%	2,5%	2%	1,2%	-7,9 %	5,3%	3,1%	0,2%
France	1,2%	2,3%	1,7%	1,4%	-8 %	6,3%	4% (2.7% LFI 2023)	1 %

https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202209_ecbstaff-3eafaee1a.fr.html

https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/projections-macroeconomiques_septembre-2022.pdf

https://www.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/projections-macroeconomiques_septembre-2022.pdf

B. Orientations générales et équilibre budgétaire de la Loi de Finances 2023

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été rejetée par l'Assemblée nationale et le débat se poursuit autour de ce texte très attendu, notamment par les instances européennes, car définissant la trajectoire des finances publiques sur 5 ans.

En dépit d'une situation économique incertaine, la loi de finances 2023 amorce le rétablissement des comptes publics.

L'inflation, limitée grâce au bouclier tarifaire, baisserait progressivement à partir du début 2023.

La stabilisation du déficit en 2023 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit publics sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027. A moyen terme, le gouvernement prévoit une réduction graduelle du déficit public à l'horizon 2027 à hauteur de 2,9 % du PIB après 5% en 2022 et 8,4 % en 2021.

Le gouvernement prévoit un retour aux « 3% du seuil européen de déficit » pour l'année 2027, en revanche, la dette publique resterait de l'ordre de 115% du PIB, c'est-à-dire très éloignée du critère européen de 60 %. La France est le pays qui affiche la dette la plus éloignée des 3 %, elle se situe, pour sa dette, au 22ème rang sur les 27 pays européens.

Un ratio de dépense publique hors crédits d'impôt qui continue de décroître, malgré les importantes mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à l'inflation.

La loi de finances 2023 plafonne l'ensemble de ces concours hors Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53.15	53.31	53.89	54.37	54.57
FCTVA	6.70	7.00	7.30	7.50	7.40
Autres concours	46.45	46.31	46.59	46.87	47.17

C. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Les concours financiers de l'État (53 Mds€) sont en progression dans la loi de finances 2023 par rapport à la loi de finances initiale pour 2022.

Pour les collectivités locales, ils se composent de trois ensembles :

- les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ;
- le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre de l'ex-DGF aux régions.

Focus indicateurs de richesse : l'ensemble des dotations est impacté par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont pour objectifs de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation. Les potentiels financiers et fiscaux seront impactés et, indirectement, le calcul des dotations.

Depuis 2020 les indicateurs connaissent une refonte :

-La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP), ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

-La loi de finances pour 2021 a procédé à une réduction des principaux impôts de production (CFE - Cotisation Foncière des Entreprises, CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et TFPB – taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les entreprises).

Le nouveau panier de ressources qui est perçu par les collectivités à partir de 2021 implique une refonte des indicateurs utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation. La nouvelle définition de ces indicateurs a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du comité des finances locales lors de groupes de travail de janvier à juillet 2020, qui se sont poursuivis en 2021 et 2022.

Ainsi, si la structure et la finalité des indicateurs existants ont été conservées leur composition et leur modalité de calcul ont été ajustés pour tenir compte des nouvelles ressources locales.

• *S'agissant du potentiel fiscal des intercommunalités (article L. 5211-29 du CGCT- code général des collectivités territoriales) utilisé pour la répartition de la dotation d'intercommunalité et de la dotation à l'équipement des territoires ruraux (DETR), du potentiel fiscal agrégé et ainsi que du potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux (article L. 2336-2 du CGCT) utilisés pour la répartition du FPIC - Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales :*

- La loi de finances pour 2021 a modifié les modalités de calcul. Elle restreint la taxe d'habitation à celle sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Les produits de la TFPB communale se substituent à celui de la TFPB issue de la somme des taux communaux et départementaux. Enfin, elle a ajouté au panier de ressources pris en compte dans ce calcul la fraction de produit de TVA perçue par le groupement à fiscalité propre, ainsi que le PSR destiné à compenser la perte de recettes de CFE ;

- La loi de finances pour 2022 a élargi le périmètre de ces potentiels en y intégrant notamment les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les pylônes et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

- La loi de finances pour 2022 a permis un ajustement de leur calcul.

D. Fiscalité et Dotations

1. Taxes ménages

La fiscalité locale se compose de deux taxes ménages (taxes sur le foncier bâti et non bâti) et de la fiscalité économique (CFE - Cotisation Foncière des Entreprises), dont l'évolution dépend de trois facteurs :

- une majoration forfaitaire nationale des bases, fixée par la Loi de Finances :

Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Or, cette valeur locative cadastrale a particulièrement augmenté ces dernières années. Par exemple, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation a atteint +3,4% en 2022 après + 0,2% en 2021, + 0,9% en 2020, + 1,2% en 2018 et + 2,2% en 2019. En 2023, Cette revalorisation forfaitaire s'élève à 7,1%.

L'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles (commerces, bureaux, artisans,...., mais non industrielles) qui a occupé les réflexions du bloc communal au 1^{er} semestre 2022 est reportée de 2 ans.

- une variation physique moyenne de 1 % par an.

- La fixation du taux déterminé par la collectivité.

a. Taxe d'habitation

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Afin de lutter contre la crise du logement, la loi de finances 2023 met en place un nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'étend, principalement pour celles situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne. Cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants, mais elle ne concernera pas les intercommunalités.

Concernant la fiscalité locale, on peut également retenir le report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et le maintien du dispositif légal de revalorisation des bases.

2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 % pour tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Le produit 2023 de taxe foncière s'élèverait à 1,9 M€.

3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Pour financer la collecte des ordures et assimilées la collectivité combine la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle concerne toutes les propriétés redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les :

- Propriétaires ;
- Usufruitiers d'un logement ;
- Simples propriétaires de cave ou d'emplacement de stationnement dans un immeuble.

En 2023, le taux d'imposition de 8,30% permet à la collectivité de comptabiliser un produit prévisionnel de TEOM de 6 M€.

4. Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition.

En 2023, le produit estimatif de CFE à percevoir par la collectivité serait de 3,4 M€.

5. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Dans un but de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, la CVAE, dont le taux a été divisé par deux en 2021, est diminuée de moitié en 2023 et supprimée en 2024 pour les entreprises redevables. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps.

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de produit de CVAE. Les collectivités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2022.

La dynamique annuelle de cette fraction sera, quant à elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

Son taux dépend du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise assujettie. Pour 2022, la fourchette s'étendait de 0% à 0.75% et pour 2023 il serait compris entre 0 % et 0.375 %.

Le produit net de CVAE 2023 s'établirait à 2,1 M€ reversé via une fraction de TVA.

6. Compensation financière genevoise (CFG)

Le 29 janvier 1973, la Confédération suisse (agissant au nom du canton de Genève) et la République française signent l'Accord sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève (CFG). La CFG s'élève à 3.5% de la masse salariale brute des personnes habitant dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et travaillant à Genève, quelle que soit leur nationalité.

Le nombre de travailleurs frontaliers poursuit son évolution haussière avec 97 959 personnes en 2022 contre 94 268 en 2021 dont 16 949 établis au sein de l'intercommunalité de la Communauté de communes.

Pour les 50 ans de cet accord le montant global de la compensation financière genevoise est de 342,8 millions de francs suisse.

Pour la Communauté de communes, elle atteint en 2022 3,9 M€, montant qui devrait être reconduit en 2023.

7. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la DGF après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre se maintiennent. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale des communes. Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire ne saurait compenser l'inflation.

La dotation globale de fonctionnement des intercommunalités à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité : son montant devrait rester pour 2023, soit 383 k€ ;
- La dotation de compensation, dont le montant, également stable, devrait être de 973 k€.

8. Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La loi de finances pour 2023 ne prévoit pas d'élargissement de l'éligibilité au FCTVA de certaines dépenses de fonctionnement comme en 2017 ou 2021 (entretien des bâtiments et de la voirie depuis 2017 étendu à l'entretien des réseaux, au cloud et aux documents d'urbanisme en 2021).

La prévision 2023 s'estime à 482 k€.

9. Autres dotations : DSIL, fonds vert

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'adresse notamment aux intercommunalités à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est fixée par la loi.

Le Préfet de Région détermine les modalités de financement des projets et attribue à chaque préfecture de Département une enveloppe de crédits sur ce dispositif.

La DSIL est destinée aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Deux projets de la Communauté de communes ont été proposés au titre de la DSIL 2023 : la crèche de Cervonnex et les travaux du site d'enfouissement de Neydens à hauteur de 300 k€. Ils sont en cours d'étude.

- Le fonds vert et la cotation DSIL

Les subventions à l'investissement local sont infléchies dans une logique de transition écologique avec :

- la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dotés de 1,5 Md€ (porté à 2 Md€ en première lecture), pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- la cotation de la DSIL au sein du budget vert pour 25 % de son montant.

10. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place en 2012, ce fonds national de péréquation horizontale reste stable.

- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.
- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national : c'est le cas de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Sur le territoire de la CCG, l'ensemble des collectivités (communes + CCG) sont contributrices à hauteur de 1,4 M€. La part de la CCG s'élèverait en 2023 à + 600 k€.

E. Fiscalité Filet de sécurité et amortisseur électricité

Pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un soutien financier de 2,5 milliards d'euros est déployé, via deux dispositifs :

- un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques. Il s'agit d'une recette de compensation. Il bénéficiera sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 15% et sera appliqué de manière automatique aux collectivités potentiellement bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier 2023. La CCG n'est pas éligible à ce dispositif.
- l'amortisseur électricité portera sur le volet de la facture d'électricité impactée par les prix du marché. Il s'agit plutôt d'une réduction de prix. Chaque collectivité devra confirmer à son fournisseur d'électricité qu'elle relève bien du statut permettant de bénéficier de l'amortisseur électricité. Les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés et ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, pourront donc compter sur cet amortisseur. Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui

interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 325 €/ MWh. La CCG n'est pas éligible, ses contrats d'énergie sont gérés par le SYANE et ne dépassent pas 180 €/ MWh.

Conclusion :

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste que la revalorisation des bases fiscales et l'amorce de l'augmentation de la dotation globale de financement ne suffiront pas à couvrir.

La suspension des règles budgétaires de l'Union Européenne jusqu'en 2024 a pour objectif de permettre aux Etats membres de poursuivre leurs mesures de soutien à l'économie, fort coûteuses pour les finances publiques notamment dans un contexte d'inflation.

La trajectoire de réduction du déficit en deçà des 3% est visée à échéance 2027.

Les collectivités contribuent à ce redressement dans le cadre d'un mécanisme qui reste à déterminer, puisque la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 n'a pas pu être votée.

II. Orientations politiques de la collectivité : le projet de territoire

En décembre 2021, la collectivité a voté son projet de territoire. Les ambitions du mandat ont été actées de manière pluriannuelle ayant pour conséquence d'affiner un niveau de priorisation et des moyens de financement.

Sur la période 2023-2026, le coût net (dépenses – recettes) du nouveau plan pluriannuel d'investissement est estimé à 31,3 M€ (hors budgets annexes).

Afin de financer ces projets, un débat est en cours sur les marges de manœuvre de la collectivité et les leviers de financement. Une vision globale permettant ce débat est proposée ci-après.

III. L'année 2023 : les principaux projets par thématique

Thématiques	Montant net cumulé 2023-2026	Principaux projets
2. Stratégie Foncière	1,7 M€	Aide au foncier (agricole, commerce, bailleurs sociaux, ...) 1,7M€
3. Nouvelle politique du logement	3,0 M€	Aide à la pierre (bailleurs sociaux) 1,8M€
4-Offre de services et équipements	0,8 M€	Participation équipements sportifs St Julien 0,8 M€
5. Mobilité	6,0 M€	Viarhônga 3,2 M€ Aménagement Louis Armand 1 M€ Boulevard urbain 0,8 M€ Pole Echanges Multimodal à la gare de St Julien (locaux) 0,6 M€
6. Politique de protection des ressources naturelles Déchets	5,8 M€	Création déchetterie - ressourcerie 4 M€ Conteneurs 0,8 M€

6. Politique de protection des ressources naturelles Transition Ecologique	3,1 M€	GEMAPI 1,7 M€ (dont renaturation de l'Aire et bassin de rétention des crues 1,5 M€) Biodiversité 0,7 M€ (dont lutte contre invasives 0,4 M€) Agriculture 0,3 M€ (création plateforme logistique)
7. Développement économique	6,0 M€	SDIS 3,2 M€ (foncier et financement caserne) ZAE 2,6 M€ (dont rond-point Vulbens et Présilly, Viry phases 1 et 2, Valleiry Aquit Est)
8. Social - Petite Enfance	2,0 M€	Création de crèches 2 M€
Administration	1,0 M€	Aménagement de l'accueil 0,5 M€ Enveloppe provisionnelle Transition énergétique - décret tertiaire 0,5 M€
Ressources - Enveloppes récurrentes	2,0 M€	Aménagements divers bâtiments, matériels, informatique, mobilier 2M€

Thématique 1. Stratégie d'aménagement

Une réflexion est en cours sur l'opportunité d'un transfert de la compétence SCOT au Pôle Métropolitain du Genevois.

Thématique 2. Stratégie Foncière

La collectivité est en cours d'élaboration de son PLH 3, lequel prévoit cinq orientations :

- Mieux orienter le développement résidentiel,
- Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire,
- Améliorer et maintenir à niveau le parc existant,
- Accompagner les ménages en difficulté et répondre aux besoins spécifiques.

C'est ainsi qu'à partir de 2024, des enveloppes pourront être allouées aux actions prioritaires tels que les élus les auront préalablement définies (notamment l'aide au foncier pour la production de logements locatifs sociaux).

Thématique 3. Nouvelle politique du logement

Il est proposé de poursuivre le soutien aux bailleurs sociaux (aides à la pierre), avec une enveloppe annuelle de 450 k€.

Thématique 4. Offre de services et équipements

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite à compter de 2025 sur le gymnase de St Julien, dans l'attente d'une réflexion plus globale sur les besoins du territoire en matière d'équipements sportifs.

Thématique 5. Mobilité

Les programmes d'aménagement des voies cyclables se poursuivent en 2023, avec un axe fort sur Via Rhôna, projet par ailleurs éligible aux financements du Département. Le montant estimatif des aménagements s'élève à 2 M€ en 2023. La participation du Département est estimée à 900 k€, la recherche d'autres financements se poursuit.

L'aménagement de l'axe Nord/ Sud est quant à lui repris par la Région. Une partie restera à la charge de la collectivité, en cours de discussion.

En outre, sur le quartier de la gare à St-Julien, la réorganisation de la mobilité se dessine. Afin de connecter la gare ferroviaire à un bouquet de moyens de transport (tramway, gare routière, P+R, ViaRhôna, station vélo, taxis, Citiz, ...) et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre en rendant plus attractifs les

transports en commun, l'acquisition de locaux au Pôle d'Echanges Multimodal – PEM – (local vélo + local chauffeur) en VEFA pourra débuter dès cette année.

Thématique 6. Volet Déchets

L'avancée du projet Ressourcerie – Déchetterie en lien avec le Centre technique municipal de St Julien entraîne dès 2023 l'acquisition de foncier, des études et une participation de la communauté de communes à la Ville de St Julien.

Par ailleurs, la conteneurisation de la collecte des ordures ménagères se poursuit à raison d'une enveloppe moyenne de 250 k€ / an (mise en place de conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens).

Thématique 6. Volet Transition écologique

GEMAPI : une montée en puissance est à prévoir sur l'ensemble du territoire, qui serait financée par une hausse de la fiscalité.

Dès 2023 est prévue la réalisation d'une zone de rétention des crues, l'Arande, à St Julien en Genevois.

La renaturation de la Drize se termine et celle de l'Aire est également prévue en 2023. Cette dernière sera déployée jusqu'en 2026, pour un coût net de 1,1 M€ sur la période, les financements oscilleront entre 50% et 80%.

Biodiversité et Agriculture : la lutte contre les invasives se poursuit jusqu'en 2025 financée par le Département. Le plan alimentaire territorial qui est en cours d'élaboration, pourra être décliné en opérations spécifiques telle la création d'une plateforme de logistique publique de distribution de produits locaux.

Thématique 7. Développement économique

Sur les ZAE, l'aménagement de l'Aquit Est à Valleiry se poursuit en 2023 et 2024 après une acquisition de terrain en 2022, l'idée étant de le proposer en bail à construction dès 2024. Il en est de même pour un terrain de la zone Juge Guérin à Beaumont.

Par ailleurs, le renouvellement de la signalétique de l'ensemble des zones est prévu en 2023 (200 k€).

La Communauté de communes a prévu le versement d'une participation au titre du rond-point de Vulbens cette année, pour 237 k€.

Enfin, il convient de noter que le projet de l'Ecoparc est actuellement suspendu dans l'attente d'une orientation politique à affiner. Cela n'entache en rien le projet du SDIS, pour lequel la communauté de communes versera 1,4 M€ au titre du foncier et de sa participation au projet de construction du nouvel établissement.

Thématique 8. Social – Petite Enfance

Aujourd'hui, sur le territoire de la CCG, il existe 236 places en crèches publiques, réparties sur 8 structures. Le schéma de développement de la petite enfance se poursuit, dans l'objectif de créer près de 132 de places en crèches publiques d'ici 2026 :

- 72 sont lancées (24 à Archamps, 24 à Cervonnex, 12 à Présilly, 12 à Chênex)
- 60 sont à programmer (pistes : Maison David à St Julien, Vers, Collonges, Feigères, etc.), pour une potentielle ouverture à compter de 2026.

En parallèle, il est étudié l'opportunité d'acheter des places de crèches dans le privé (prévu dans le plan pluriannuel en fonctionnement).

Administration et enveloppes récurrentes

Le projet d'aménagement de l'accueil de la communauté de communes verra le jour cette année, dans un objectif d'améliorer le service rendu aux usagers.

Sur le foncier, une enveloppe annuelle provisionnelle est proposée à hauteur de 400 k€/ an afin d'être réactif dès qu'il y a une opportunité sur le territoire. Cette opportunité peut concerner l'agriculture, l'économie, la biodiversité ou encore le commerce.

Dans le même esprit, afin d'inscrire la collectivité dans la transition énergétique, une enveloppe de 150 k€/an est proposée à compter de 2024. Des études en la matière sont en cours afin d'affiner les besoins, notamment sur la sobriété énergétique de nos bâtiments.

IV. Orientations budgétaires

A. Evolution brute des prévisions du budget principal

1. Fonctionnement – Dépenses

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution % 2022-2023
Total dépenses réelles de fonctionnement	28.3 M€	30.4 M€	8%
<i>dont charges générales</i>	<i>9.0 M€</i>	<i>9.7 M€</i>	<i>8%</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>8.6 M€</i>	<i>9.6 M€</i>	<i>11%</i>
<i>dont participations et subventions</i>	<i>5.4 M€</i>	<i>6.2 M€</i>	<i>15%</i>

Explications sur les principaux écarts :

Sur le poste des charges générales, on peut noter une hausse qui provient notamment des thématiques de la biodiversité (actions sur les espaces protégés), de l'agriculture (déclinaisons des actions dans le cadre du projet alimentaire territorial), de la mobilité (assistance à maîtrise d'œuvre dans l'établissement du futur contrat des lignes de transport public N et M), social (diagnostic, achats de places en crèches privées), déchets (hausse de la TGAP +163k€).

Sur celui des ressources humaines, la hausse est principalement liée au point d'indice et au régime d'indemnitaire et aux postes recrutés courant 2022 à annualiser en 2023.

Enfin sur les participations et subventions, diverses sont à prévoir tels que la participation au fonctionnement du budget annexe tramway, ou encore la hausse des participations aux organismes extérieurs (SDIS, SIGETA,...).

2. Fonctionnement – Recettes

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution % 2022-2023
Total recettes réelles de fonctionnement	31.3 M€	33.1 M€	6%
<i>dont produits des services</i>	<i>2.5 M€</i>	<i>2.2 M€</i>	<i>-11%</i>
<i>dont dotations</i>	<i>10.3 M€</i>	<i>10.6 M€</i>	<i>3%</i>
<i>dont fiscalité</i>	<i>17.9 M€</i>	<i>19.7 M€</i>	<i>10%</i>

Explications sur les principaux écarts :

Produits des services : évaluation au vu du réalisé 2022.

Dotations : dotations de l'Etat relativement stables, prise en compte de la hausse de la compensation financière genevoise.

Fiscalité : prévisions 2023 au vu du réalisé 2022 et de la Loi de Finances 2023.

3. Investissement - Dépenses

Les dépenses d'investissement ont baissé notamment en raison de prévisions budgétaires plus proches des réalisations effectives sur l'année avec une meilleure prévision de la pluri annualité des projets.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 3 M€.

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution 2022-2023
Total dépenses réelles d'investissement	14.4 M€	14.2 M€	-1%
<i>dont autres projets investissement</i>	<i>11.8 M€</i>	<i>12.8 M€</i>	<i>-7%</i>
<i>dont capital dette</i>	<i>0,6 M€</i>	<i>0,7M€</i>	<i>3%</i>
<i>dont participation TRAM</i>	<i>1.9 M€</i>	-	-
<i>dont participation ZAE</i>	-	<i>0,7M€</i>	-

4. Investissement – Recettes

Comme pour les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement sont prévues au plus des réalisations 2023. Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 1,3 M€.

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution 2022-2023
Total recettes réelles d'investissement	11.4 M€	11.6 M€	2%
<i>dont subventions</i>	<i>2.0 M€</i>	<i>1.7 M€</i>	<i>-17%</i>
<i>dont emprunt prévisionnel</i>	<i>8.1 M€</i>	<i>9.0 M€</i>	<i>11%</i>
<i>dont dotations</i>	<i>1.1 M€</i>	<i>0.7M€</i>	<i>-38%</i>

B. Concours financiers

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution 2022-2023
Total des participations à des organismes	4 334 k€	4 577 k€	6 %
<i>participation GLCT transports</i>	<i>2 265 k€</i>	<i>2 290 k€</i>	<i>1 %</i>
<i>participation Pôle Métropolitain</i>	<i>337 k€</i>	<i>400 k€</i>	<i>19 %</i>
<i>participation SDIS</i>	<i>1 124 k€</i>	<i>1 192 k€</i>	<i>6 %</i>
<i>participation SIVALOR</i>	<i>65 k€</i>	<i>245 k€</i>	<i>277 %</i>
<i>participation SIGETA</i>	<i>150 k€</i>	<i>235 k€</i>	<i>57 %</i>

C. Fiscalité

Les prévisions ci-dessous sont établies à taux de fiscalité directe inchangés.

A titre d'information, la fraction de TVA reversée par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la CVAE, représentent désormais près de 30% des recettes fiscales de la collectivité.

(en €)	Rappel produit 2022	base d'imposition prévisionnelle 2023	taux d'imposition	Produit prévisionnel 2023	Poids dans les impositions
Taxes ménages					
TH – Taxe habitation	557 769	15 382 029	3,88%	596 823 €	3,3%
TFB - Taxe sur foncier bâti	1 901 850	74 358 061	2,66%	1 977 924 €	10,8%
TFNB - Taxe sur foncier non bâti	56 041	533 213	10,51%	56 041 €	0,3%
TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 679 681	73 288 409	8,30%	6 082 938 €	33,4%
<i>Sous total</i>	<i>8 195 340</i>			<i>8 713 726 €</i>	<i>47,8%</i>
Taxes économiques					
CFE - Cotisation foncière des entreprises	3 381 519	15 219 849	22,44%	3 415 334 €	18,7%
CVAE – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 074 449			- €	0,0%
TASCOM – Taxe sur les surfaces commerciales	580 912			595 890 €	3,3%
IFER – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux	176 729			176 729 €	1,0%
<i>Sous total</i>	<i>6 213 609</i>			<i>4 187 953 €</i>	<i>23,0%</i>
Fraction TVA	3 195 240			5 335 752 €	29,3%
TOTAL	17 604 189			18 237 431 €	100,0%

D. Attributions de compensation

Le montant prévisionnel net des attributions de compensation est de 2,6 M€.

Un débat aura lieu cette année sur les modalités de calcul des attributions de compensation, compte tenu de la suppression d'une de ses composantes, la CVAE. A ce titre, un bilan global des AC sera présenté.

En outre, ces modalités de calcul sont étroitement liées à la démarche du financement du projet de territoire, qui se traduit par le pacte financier et fiscal.

E. Tarification

Déchets : pour rappel, la facturation pour déchets non ménagers des entreprises s'effectue via la redevance spéciale. Il est prévu des recettes d'environ 146 k€.

Mobilité : La réflexion d'augmenter les tarifs des transports scolaires annuellement par application de l'inflation moyenne de l'année N-1 est en cours.

Enfin, concernant **les tarifs des crèches**, ils sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution des tarifs de la Caisse d'Allocation Familiale.

F. Subventions à verser

	Proposition BP 2022	Proposition BP 2023
Subventions de fonctionnement	393 k€	240 k€
<i>dont participation OT Monts Genève</i>	<i>122 k€</i>	<i>122 k€</i>
Participations en investissement	3 424 k€	1 316 k€
<i>Dont Participation abris bus</i>	<i>40 k€</i>	<i>40 k€</i>
<i>Dont participation VAE</i>	<i>25 k€</i>	<i>25 k€</i>
<i>Dont participation habitat – aide à la pierre</i>	<i>690 k€</i>	<i>450 k€</i>
<i>Dont Participation SDIS Ecoparc</i>	<i>1 593 k€</i>	<i>801 k€</i>

G. Principales relations financières avec les communes membres

Mutualisation avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois – volet technique

Depuis 2015 et l'adoption du schéma de mutualisation par la Communauté de Communes, la mutualisation entre ces deux collectivités poursuit son développement.

Elle couvre les secteurs suivants :

- direction générale des services,
- politiques contractuelles,
- bâtiments (gardiennage / entretien courant / pilotage de projets / sport : planification des occupations dans les bâtiments sportifs CCG) ;
- voirie (entretien courant / pilotage de projets / stationnement / Zones d'Activités Economiques) ;
- systèmes d'information ;
- pôle aménagement durable du territoire.

Services communs

Les services autorisations de droits des sols, de la commande publique, des eaux pluviales et des politiques contractuelles sont gérés par la Communauté de Communes et refacturés aux communes adhérentes.

Conventions de gestion des services techniques avec les communes

Les communes interviennent directement pour le compte de la Communauté de Communes pour entretenir les zones d'activités économiques transférées ainsi que pour le petit entretien dans les crèches.

Le travail se poursuit pour développer des axes et actions de coopération entre la CCG et ses communes membres.

V. Engagements pluriannuels

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) reprend les projets en cours cités ci-avant et intègre les actions du projet de territoire.

Ce PPI évalue les travaux et les dépenses d'équipement à 44 M€ entre 2023 et 2026. En comptabilisant les travaux du Tramway (budget annexe), le PPI s'élève ainsi à 77 M€.

INVESTISSEMENT PPI	2023		2024		2025		2026		Cumul 2022-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget 2023 (dont ZAE)	10.7 M€	2.0 M€	12.0 M€	4.1 M€	9.0 M€	2.5 M€	10.8 M€	2.5 M€	42.4 M€	11.1 M€
Budget annexe Tramway	9.4 M€	.8 M€	15.9 M€	6.9 M€	7.9 M€	11.7 M€	.7 M€	11.1 M€	33.9 M€	30.5 M€
TOTAL budgets	20.1 M€	2.9 M€	28.0 M€	11.0 M€	16.9 M€	14.2 M€	11.4 M€	13.6 M€	76.4 M€	41.6 M€

Il sera financé par des ressources propres (autofinancement et subventions (41,6 M€)), de l'emprunt dans la limite des capacités financières de la collectivité et par de la fiscalité supplémentaire.

Le détail du programme pluriannuel d'investissements se trouve en annexe.

VI. Dette

A. Structure et gestion des encours

Il n'y a pas eu de réalisation d'emprunt en 2022.

Le budget principal rembourse au total 9 prêts au 01/01/2023, dont un, contracté auprès de Dexia, en 2009, est remboursé à hauteur de 61,5 % par les budgets annexes des régies d'eau et d'assainissement.

L'encours au 01/01/2023 est de 7 040 k€.

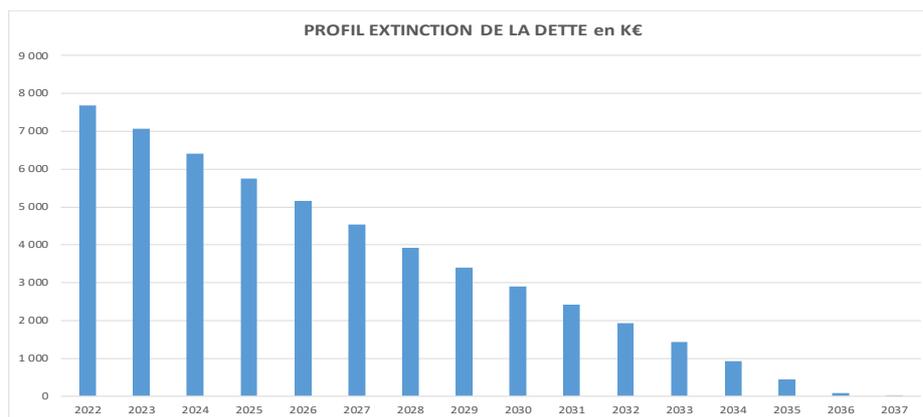
L'annuité prévisionnelle de 2023 est de 875 k€ (640 k€ de remboursement de capital en section d'investissement, 235 k€ d'intérêts en fonctionnement).

	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2023	Répartition par type de taux
Total emprunts	12 553 k€	7 040 k€	
<i>taux fixe</i>	6 068 k€	2 900 k€	59 %
<i>taux révisable</i>	6 486 k€	4 140 k€	41 %

Classification des emprunts dans la charte de bonne conduite (dite *charte Gissler*) :

- 8 emprunts de la collectivité sont classés en « 1 – A » (4,5 M€ d'encours), cela signifie qu'ils relèvent d'un taux fixe ou variable et ne sont pas classés comme « à risque » ;
- 1 emprunt est classé en « 1 – B » (3,2 M€ d'encours) ; bien que non risqué, il est basé sur 3 phases arrêtées dans le contrat : 2 phases en taux fixe et une à taux variable classique. Il n'y a pas d'effet de levier.

Enfin, pour information le profil d'extinction de la dette est le suivant au 01/01/2023 :



B. Perspectives de la dette pour le budget

Le budget 2023 s'équilibre avec un emprunt dont le montant sera à affiner en fonction des leviers de financement débattus et arrêtés pour le vote du budget primitif 2023.

VII. Ressources humaines

A. Masse salariale

Les prévisions 2023 en matière de masse salariale sont en adéquation avec l'évolution des politiques sectorielles de la collectivité et la mise en adéquation de l'organisation pour déployer et mettre en œuvre les actions et projets correspondants.

Le montant total des dépenses de personnel proposées au budget 2023 s'élèverait à 9,3 M€ décomposés comme suit :

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution % 2022-2023
Total masse salariale (hors mutualisation)	8,3 M€	9,3 M€	12%
<i>dont service déchets</i>	1,4 M€	1,4 M€	4%
<i>dont service petite enfance</i>	4,1 M€	4,4 M€	9%

Les écarts entre le BP 2022 et le BP 2023 à hauteur de 1 M€ s'expliquent principalement par :

- l'inscription en année pleine de la masse salariale pour des recrutements intervenus dans le courant de l'année 2022 + 226 k€
- l'évolution du point d'indice : + 220 k€
- la revalorisation du régime indemnitaire : + 120 k€
- des postes pour assurer la continuité de service (en cas d'absence notamment au sein des services petite enfance et déchets) : + 80k€
- des renforts pour assurer la continuité de service : + 76 k€
- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) : + 50 k€
- le recours accru aux stagiaires et apprentis : + 35 k€
- il est proposé en 2023 la création de 2 nouveaux postes au sein de la direction des dynamiques territoriales (+ 80 k€) : un médiateur dans le cadre des travaux liés au tramway et un assistant administratif. Le financement du poste de médiateur sera à prévoir.

B. Action sociale

La Communauté de communes a mis en place plusieurs dispositifs d'action sociale à l'attention de ses agents, dans une optique de levier d'attractivité de la collectivité au sein d'une zone géographique dont le coût de la vie est élevé.

Prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de la prévoyance est modifiée. Les garanties comprenant incapacité et invalidité sont prises en charge intégralement par la collectivité, sur la base de 1.92 % à compter du 1/01/2023 (anciennement 1,83 %) du salaire brut (maintien de salaire à hauteur de 95 % du traitement + primes et retraite pour invalidité). Les garanties décès et perte de retraite sont proposées en option et prises en charge par l'agent.

Action sociale complémentaire

Les agents bénéficient de tickets restaurant pour un maximum de 20 tickets par mois, de janvier à octobre, avec une valeur de 6 € (prise en charge 50% par la CCG).

Tous les agents bénéficient de 60 € de chèques cadeaux à Noël et les enfants de moins de 11 ans 40 €.

Récapitulatif budgétaire des éléments d'action sociale :

	BP 2022	Proposition BP 2023	Evolution 2022-2023
Total action sociale	240 K€	277 K€	15,4%
Tickets restaurants	105 k€	116 k€	10%
Mutuelle	23 k€	25 k€	19%
Prévoyance	91 k€	115 k€	26%
Chèques Noël, naissance et rentrée scolaire	22 k€	22 k€	0

VIII. Prospective financière

Une prospective financière permet de projeter les dépenses et recettes de la collectivité sur du moyen-long terme, afin d'évaluer ses marges de manœuvre sur une période prédéfinie et ainsi identifier les leviers de financement.

Les leviers de financement sont les suivants :

- les dépenses de fonctionnement (en recherchant des économies),
- et/ ou la fiscalité (en l'optimisant, en augmentant la fiscalité existante, ou en mettant en place une nouvelle fiscalité),
- et/ ou les dépenses d'équipements (en les reportant dans le temps ou en renonçant à des projets)
- et/ ou les recettes d'investissement (en recherchant des financements).

Afin d'aiguiller les choix en matière de leviers de financement, il convient avant tout d'évaluer le niveau de différents indicateurs. Les plus courants sont :

- l'épargne brute = détermine l'épargne dégagée par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement. En 2023, elle s'élève à environ 4 M€ à la CCG.
- l'épargne nette = détermine l'autofinancement net (après remboursement du capital de la dette) pour financer les travaux et les dépenses d'équipement ; pour la CCG, elle doit être de l'ordre de 3 M€ / an.
- la capacité de désendettement = rapport entre l'endettement et l'épargne brute. Elle mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y affectant la totalité de l'épargne. Ratio cible pour la CCG : < 6 ans et acceptable jusqu'à 8 ans. En 2023, il se situe à près de 2 ans.

Avant de présenter cette rapide analyse financière, il convient de rappeler les différentes hypothèses prises en compte :

- simulation et projection de l'existant, en dépense et en recettes. Ceci a été exposé ci-avant.
- Intégration du projet de territoire, en fonctionnement et en investissement. Pour rappel, les dépenses d'investissement du projet du territoire s'élevaient à près de 19 M€. Par mesure de simplification en termes de lecture, il a été intégré dans le PPI. Quant aux actions de fonctionnement du projet de territoire, elles sont ci-dessous (2023 est déjà intégré dans le budget prévisionnel 2023) :

INVESTISSEMENT PPI	2023		2024		2025		2026		Cumul 2022-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget 2023 (dont ZAE)	10.7 M€	2.0 M€	12.0 M€	4.1 M€	9.0 M€	2.5 M€	10.8 M€	2.5 M€	42.4 M€	11.1 M€
Budget annexe Tramway	9.4 M€	.8 M€	15.9 M€	6.9 M€	7.9 M€	11.7 M€	.7 M€	11.1 M€	33.9 M€	30.5 M€
TOTAL budgets	20.1 M€	2.9 M€	28.0 M€	11.0 M€	16.9 M€	14.2 M€	11.4 M€	13.6 M€	76.4 M€	41.6 M€

La création et/ ou le développement de services doivent être en adéquation avec les moyens financiers de la collectivité.

En termes d'analyse financière, il est communément admis que la plupart du temps les dépenses de fonctionnement sont pérennes. Elles viennent donc grever les marges de manœuvre pour financer les dépenses d'équipement.

FONCTIONNEMENT	2023		2024		2025		2026		Cumul 2022-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Projet de territoire	676,6 k€	184,6 k€	1727,3 k€	125,6 k€	2287,3 k€	110,6 k€	4611,9 k€	87,9 k€	9 303,0 k€	508,7 k€
dont mobilité	148,7 k€	15,6 k€	875,7 k€	15,6 k€	1 325,7 k€	15,6 k€	3 437,7 k€	15,6 k€	5 787,6 k€	62,4 k€
dont coût net des crèches publiques	-	-	420,0 k€	-	560,0 k€	-	660,0 k€	-	1 640,0 k€	-
dont ETP (hors crèches)	-	-	130,0 k€	-	130,0 k€	-	240,0 k€	-	500,0 k€	-

Ceci étant exposé, voici de manière très synthétique la prospective financière de la collectivité et l'évaluation des principaux indicateurs :

CPTES	LIBELLES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Autres dépenses projet de territoire				1,7 M€	2,7 M€	5,0 M€
	Total dépenses réelles de gestion	25,5 M€	26,8 M€	28,0 M€	30,3 M€	31,8 M€	34,7 M€
	Autres recettes projet de territoire				0,1 M€	0,3 M€	0,3 M€
	Total recettes réelles de fonctionnement	31,2 M€	31,1 M€	32,0 M€	32,7 M€	33,4 M€	33,9 M€
	Epargne de gestion	5,7 M€	4,3 M€	4,1 M€	2,4 M€	1,6 M€	-0,9 M€
	Epargne nette	4,8 M€	3,5 M€	3,1 M€	1,5 M€	0,6 M€	-1,8 M€

Comme rappelé ci-avant, la collectivité doit dégager a minima 3 M€ d'épargne nette par an afin d'être dans une situation financière saine et d'apporter des ressources propres pour financer ses projets d'équipements.

Si l'on analyse la section d'investissement, elle se finance avec l'excédent cumulé des années antérieures. Cependant, cet excédent serait totalement utilisé pour la réalisation du budget 2023. La collectivité n'aurait donc plus de réserves à compter de 2024.

Afin de rétablir avant tout une situation saine et se reconstituer une réserve, une recherche de marges de manœuvre doit être effectuée aussi bien sur le fonctionnement que l'investissement :

- En fonctionnement, la collectivité doit dégager a minima 3 M€ d'épargne nette. Cela signifie qu'en moyenne, dès 2023, 2 M€ d'économie ou de recette supplémentaire par an doivent être réalisés.
- En investissement, quand bien même des emprunts seraient souscrits, ils ne sont pas extensibles et surtout ils doivent être financés par l'épargne de gestion. Plus la collectivité emprunte, plus elle doit dégager des marges de manœuvre en fonctionnement. Il pourrait être nécessaire de retravailler les projets d'équipement.

Voici quelques pistes parmi d'autres avec des éléments de contextualisation sur la fiscalité :

1M€ de fiscalité supplémentaire en fonctionnement (impact pérenne), économie de 1M€ en dépenses de fonctionnement (impact pérenne), évaluation du degré de réalisation des projets en investissement au vu des moyens techniques et humains : report/ gain d'1 M€ (impact annuel).

Présentation des principaux couts par thématiques :

Thématiques	Coût 2023	Coût 2024	Coût 2025	Coût 2026	Cumul 2023-2026
5. Mobilité	-3 881 k€	-3 760 k€	-4 478 k€	-7 789 k€	-19 908 k€
Dépenses de fonctionnement	4 783 k€	5 027 k€	6 004 k€	9 561 k€	25 376 k€
Recettes de fonctionnement	2 851 k€	2 866 k€	2 882 k€	2 898 k€	11 497 k€
Dépenses d'investissement	3 058 k€	3 102 k€	2 829 k€	2 294 k€	11 284 k€
Recettes d'investissement	1 110 k€	1 503 k€	1 473 k€	1 168 k€	5 254 k€
6. Déchets	469 k€	426 k€	-388 k€	286 k€	794 k€
Dépenses de fonctionnement	5 428 k€	5 392 k€	5 396 k€	5 502 k€	21 719 k€
Recettes de fonctionnement	6 861 k€	6 998 k€	7 138 k€	7 281 k€	28 278 k€
Dépenses d'investissement	1 005 k€	1 225 k€	2 175 k€	1 838 k€	6 243 k€
Recettes d'investissement	42 k€	45 k€	45 k€	345 k€	477 k€
7. GEMAPI	-95 k€	-615 k€	-647 k€	-649 k€	-2 005 k€
Dépenses de fonctionnement	84 k€	125 k€	127 k€	129 k€	464 k€
Recettes de fonctionnement	80 k€	80 k€	80 k€	80 k€	320 k€
Dépenses d'investissement	682 k€	620 k€	1 100 k€	1 100 k€	3 502 k€
Recettes d'investissement	591 k€	50 k€	500 k€	500 k€	1 641 k€
8. Petite Enfance - Crèches	-3 566 k€	-3 257 k€	-3 915 k€	-4 897 k€	-15 634 k€
Dépenses de fonctionnement	5 200 k€	5 728 k€	6 582 k€	7 593 k€	25 104 k€
Recettes de fonctionnement	2933 k€	2962 k€	2992 k€	3022 k€	11909 k€
Dépenses d'investissement	1 358 k€	2 136 k€	790 k€	650 k€	4 934 k€
Recettes d'investissement	60 k€	1 645 k€	465 k€	325 k€	2 495 k€

1- Recettes de fonctionnement – la fiscalité

- **La taxe sur le foncier bâti (TFB)**

- Partage de la TFB des communes issu des nouvelles implantations d'entreprises ou agrandissement sur les ZAE (effet d'aubaine suite suppression de la TH et récupération de la part départementale).
- Une hausse 1 point de la TFB intercommunale (3,66% au lieu de 2,66%) entrainerait un produit supplémentaire de 744 k€. Cela correspond à une hausse de 37,6% du taux de la taxe.
- La date limite de vote du taux = 31/03/2023

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

- Aujourd'hui, cette taxe rapporte 596 k€. La hausse de son taux est liée à celle de la TFB.
- Une hausse de 1 point de la TFB = + 37,6% du taux
Une hausse de 37,6% du taux de la THRS = 5,34% (au lieu de 3,88%) = + 215k€ de produit supplémentaire
- La date limite de vote du taux = 31/03/2023

➔ Une hausse de la TFB et de la THRS entrainerait un produit supplémentaire de près d'1 M€ (960 k€).

- **Le versement mobilité (VM)**
 - Proposition d'une mise en place dès le 01/01/2024, la date de la délibération devant intervenir avant le 01/11/2023.
 - Les modalités techniques et financières sont en cours d'étude : évaluation du taux maxi applicable dès le 01/01/2024, précisions sur la modulation des critères de pondération par le Pôle métropolitain si transfert de la compétence, plan de communication ou non à déployer, ...
 - Un taux de 0,55% (si population < 50 k) + 0,20% (Neydens commune touristique). Pour rappel, cela entraînerait un nouveau produit de 880 k€ dès 2024.
 - **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**
 - Réflexion sur le taux pour parvenir à équilibre durable de la thématique déchets.
 - **Le partage de la Taxe d'aménagement**
 - Pour la part perçue sur les ZAE à hauteur de 80% pour la CCG et 20% aux communes ;
 - Pour la part sur les équipements de la CCG la discussion se poursuit afin de tenir compte des investissements de de la CCG dans l'exercice de ses compétences.
 - **Le partage de l'effet d'aubaine de la taxe foncière économique** (part départementale)
- 2- Dépenses de fonctionnement
- Une recherche d'économies pourrait être demandée aux services en lien avec leur VP, au vu des montants réalisés en 2022 sans mettre à mal les actions/ projets qui doivent être menés à leur terme.
- 3- Section d'investissement
- Les services : n'inscrire que les projets qui pourront être réalisés ou lancés en 2023, pour éviter la mobilisation de financements qui ne seraient pas nécessaires. Etre au plus près de la réalité en adéquation avec les moyens actuels.
 - La taxe d'aménagement – 2^{ème} volet pour financer les dépenses d'équipement.

Thématiques	n° Opération / n° Fiche	Gestionnaire	Section	Projets-Actions	2023		2024		2025		2026			
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
1. Stratégie d'Aménagement	Sous Total Stratégie d'Aménagement				0	0	0	0	0	0	0	0		
	2.2	Sophie	Inv	foncier mutualisé (agricole, habitat, commerce,...)			650 000	250 000	650 000		650 000	1 950 000	250 000	
2. Stratégie Foncière	Sous Total Stratégie Foncière				0	0	650 000	250 000	650 000	0	650 000	1 950 000	250 000	
	3.1.1	Sophie	Inv	spatialiser les objectifs = PLH4							25 000	25 000	0	
3. Nouvelle politique du logement	3.1.2	Sophie	Inv	aide aux bailleurs sociaux pour objectifs de production LLS (aide à la pierre)	450 000		450 000		450 000		450 000	1 800 000	0	
	3.2.1	adaptati on logts	Inv	aide aux particuliers pour travaux de rénovation énergétique	70 000		70 000		70 000		70 000	280 000	0	
	3.1.4	adaptati on logts	Inv	mobiliser le parc vacant, animation, adaptation des logts au vieillissement et au handicap propriétaires occupants							100 000	100 000	0	
	3.1.4	adaptati on logts	Inv	mobiliser le parc vacant, animation, adaptation des logts au vieillissement et au handicap propriétaires bailleurs							50 000	50 000	0	
	3.2.3	adaptati on logts	Inv	aide aux bailleurs sociaux pour travaux de rénovation énergétique ok, lien avec PLH	0		45 000		45 000		45 000	135 000	0	
	3.4.1	Pierre	Inv	Sédentarisation gens du voyage (viabilisation terrain) . MO + bureaux d'études. Projet d'aménagement réalisable pour 1 famille certaine (subv à déterminer)	15 000		200 000				400 000	615 000	0	
	Sous Total Logement				535 000	0	765 000	0	565 000	0	1 140 000	3 005 000	0	
4-Offre de services et équipements	Sous Total Offre de services et équipements				0	0	0	0	50 000	0	750 000	800 000	0	
5. Mobilité	Marion			etude archparc vision 2030 non réalisée + AMO Archparc 2030 13k (1/3 CCG -2/3 SMAG)	58 000							58 000	0	
	alison + christophe D. + Lucien	Inv		Travaux d'aménagement - Pole Echanges Multimodal à la gare = Pôle des mobilités en VEFA	200 000		300 000		100 000			600 000	0	
	pierre emile	Inv		Points de mobilité et création d'arrêts	73 000							73 000	0	
	pierre emile	Inv		Schéma d'accessibilité de chaque arrêt de bus (PMR)			130 000					130 000	0	
	Foncier	Inv		voie bus P+R viry	43 000	200 000						43 000	200 000	
	alison	Inv		Boulevard urbain - proposition	230 000				100 000		500 000	830 000	0	
	sandrine	Inv		Aménagements structurants (rue louis armand) voie bus unique			500 000		500 000			1 000 000	0	
	quentin	Inv		Subvention acquisition VAE	25 000		25 000		25 000		25 000	100 000	0	
	quentin	Inv		Mise à jour schéma directeur cyclable	15 000							15 000	0	
	quentin	Inv		Viarhóna	2 056 427	909 574	2 147 356	1 503 149	2 103 600	1 472 520	1 669 200	1 168 440	7 976 583	5 053 683
	Foncier	Inv		Viarhóna - acquisitions	308 000							308 000	0	
	quentin	Inv		Modes doux : Axes N/S	0						100 000	100 000	0	
sandrine	Inv		divers (Etude OPCU + OURA + panneaux + aménagement P+R)	50 000		0					50 000	0		
Sous Total Mobilité				3 058 427	1 109 574	3 102 356	1 503 149	2 828 600	1 472 520	2 294 200	1 168 440	11 283 583	5 253 683	

Thématiques	n° Opération / n° Fiche	Gestionnaire	Section	Projets-Actions	2023		2024		2025		2026				
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
6. Politique de protection des ressources naturelles	6.1.3	OM	Inv	dépose à plat vulbens			100 000		350 000						
				Conteneurs	200 000	0	250 000	45 000	250 000	45 000	250 000	45 000	950 000	135 000	
				flotte auto	280 000		75 000		75 000		75 000		505 000	0	
				foncier	10 000								10 000	0	
				faire la promotion du réemploi / création déchetterie/ ressourcerie (2023 : participation 250k + Foncier 100k + Etudes 100k)	450 000		800 000		1 500 000		1 500 000	300 000	4 250 000	300 000	
				faire la promotion du réemploi / création déchetterie/ ressourcerie création de donneries							12 500		12 500	0	
				étude tarification incitative	60 000	42 000							60 000	42 000	
Sous Total déchets					1 000 000	42 000	1 225 000	45 000	2 175 000	45 000	1 837 500	345 000	6 237 500	477 000	
6. Politique de protection des ressources naturelles	6.1.3	biodiv	Aurélien	Inv	développer actions de préservation et restauration des continuités écologiques / Réalisation d'une zone de rétention des crues (St Julien) Arande	400 000	375 000	460 000					860 000	375 000	
					projets en cours GEMAPI + prévisions										
					développer actions de préservation et restauration des continuités écologiques / franchissabilité ouvrages	63 000	0							63 000	0
					Caractérisation des zones humides										
					projets en cours GEMAPI + prévisions / Fonctionnement										
					développer actions de préservation et restauration des continuités écologiques / Entretien des cours d'eau et gestion des désordres (travaux)			60 000		100 000		100 000		260 000	0
					GEMAPI										
					enveloppe provisionnelle										
					Renaturation de l'Aire (St Julien) il s'agit d'un "coup parti"	104 000	71 750	100 000	50 000	1 000 000	500 000	1 000 000	500 000	2 204 000	1 121 750
					Renaturation de la Drize	115 000	144 000							115 000	144 000
Transition Ecologique	biodiv	Foncier	Aurélien	Inv	Foncier ZRE Arande + frais	115 000							115 000	0	
					développer actions de préservation et restauration des continuités écologiques / lutte c/ invasives et protection	172 000	0	170 000	100 000	140 000			482 000	100 000	
					Projets en cours biodiversité + prévisions										
					Plantations de haies	150 000								150 000	0
					développer actions de préservation et restauration des continuités écologiques / Etude en faveur du renforcement du corridor écologique Salève Genevois		0	50 000		50 000		50 000		150 000	0
					Projets en cours biodiversité + prévisions										
					accélérer la transition énergétique et réduction des émissions de gaz/ Citoyenergie - acquisition d'actions	90 000		30 000		30 000		30 000		180 000	0
création d'une plateforme logistique publique de distribution de produits locaux ; aide à l'intégration de clauses favorables aux produits locaux dans les marchés publics...			50 000		100 000		100 000		250 000	0					
Sous Total Transition Ecologique					1 209 000	590 750	920 000	150 000	1 420 000	500 000	1 280 000	500 000	4 829 000	1 740 750	

Thématiques	n° Opération / n° Fiche	Gestionnaire	Section	Projets-Actions	2023		2024		2025		2026	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7. Développement économique		Marion	Invt	subvention équilibre BA ZAE	656 980		1 229 280		0	29 634	1 175 411	
		Marion		Locaux Ind - Plantations	5 000							5 000
		Marion	Invt	SDIS ECOPARC participation + terrain	1 359 000		1 335 000				534 000	3 228 000
	7.2	Marion	Invt	Valleiry - Amgt ZAE Acquit Est	80 000		160 000	496 368			142 178	240 000
	7.2	Marion	Invt	Acquisition 2022 / bail à construction Beaumont - Juge Guérin	100 000	161 138						100 000
		Marion	Invt	Renouvellement signalétiq ZAE hors com	204 000							204 000
Sous Total Développement économique					2 404 980	161 138	2 724 280	496 368	0	29 634	1 709 411	142 178
8. SOCIAL PETITE ENFANCE	O12	Juliette		développer les places en crèche publique / Présilly 12 places	80 000		390 000	230 000				470 000
	O12	Juliette		développer les places en crèche publique / Archamps 24 places	200 000	60 000	680 000	470 000				880 000
	O12	Juliette		développer les places en crèche publique / Chênex 12 places	440 000	0	302 000	310 000				742 000
	O12	Juliette		développer les places en crèche publique / St Julien - Maison David 18 places					400 000	200 000	400 000	200 000
	O12	Juliette		développer les places en crèche publique / St Julien - Cervonnex 24 places	200 000		444 000	315 000				644 000
	O12	Juliette		développer les places en crèche publique / Vuache 12 places					250 000	125 000	250 000	125 000
		Marion		étude Quartier gare prog équipement accueil petite enfance	15 000							
	O12	Juliette		transfert MO des communes sur projets crèches Archamps et Présilly			320 000	320 000	140 000	140 000		
Sous Total Petite Enfance					935 000	60 000	2 136 000	1 645 000	790 000	465 000	650 000	325 000
Administration		Bât		aménagement accueil Athena - travaux + mobilier	457 100	77 606						457 100
				Gendarmerize Annemasse Service d'aide aux victimes	20 000							20 000
Sous Total administration					477 100	77 606	0	0	0	0	0	477 100

Thématiques	n° Opération / n° Fiche	Gestionnaire	Section	Projets-Actions	2023		2024		2025		2026			
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Bâtiments		Communa		Signalétique chantiers	10 100									
				Etude faisabilité rénovation énergétique Athena pour aide à la décision	20 000						20 000	0		
	T.E.	TE	Invt	accélérer la transition énergétique et réduction des émissions de gaz / Application décret tertiaire Il s'agit de définir un programme de travaux			150 000		150 000		150 000	0		
	Sous Total Bâtiments					30 100	0	150 000	0	150 000	0	150 000	0	
Systèmes d'information		SI		schéma directeur	15 000						15 000	0		
		Communa		site internet	51 000						51 000	0		
	Sous Total Informatique					66 000	0	0	0	0	0	66 000	0	
flotte auto				balisage véhicules 5k	5 000						5 000	0		
	Sous Total Flotte automobile					5 000	0	0	0	0	0	5 000	0	
TOTAL ADMINISTRATION					578 200	77 606	150 000	0	150 000	0	150 000	0		
Ressources Enveloppes récurrentes		Bât		Aménagements divers Crèches	346 000		50 000		50 000		50 000	0		
		Bât		provision 2k/ crèches	16 000		16 000		16 000		16 000	0		
		Bât		Equipements gymnases	31 000		50 000		50 000		50 000	0		
		Bât		aménagements divers gymnases (système chauffage, ...)	86 500		70 000		70 000		70 000	0		
		Admin		Mobilier et matériels	150 000		50 000		50 000		50 000	0		
		Com publique		Annonces légales/ 2031+2033	10 000		10 000		10 000		10 000	0		
		SI		Logiciels	162 800							162 800	0	
		SI		Renouvellement informatique (serveur, postes, scanner) + téléphonie + Sauvegarde serveur	104 500		40 000		40 000		40 000	0		
		PE		renouvellement matériel 8 (crèches + RAM)	40 000		40 000		40 000		40 000	0		
		Social		renouvellement divers	10 000		10 000		10 000		10 000	0		
Sous Total Ressources Enveloppes récurrentes					956 800	0	336 000	0	336 000	0	336 000	0		
											0	0		
TOTAL PROJETS					9 720 607	2 041 068	11 672 636	4 089 517	8 628 600	2 512 154	10 461 111	2 480 618	40 482 954	11 123 357
TOTAL Récurrent					956 800	0	336 000	0	336 000	0	336 000	0	1 964 800	0
TOTAL					10 677 407	2 041 068	12 008 636	4 089 517	8 964 600	2 512 154	10 797 111	2 480 618	42 447 754	11 123 357